

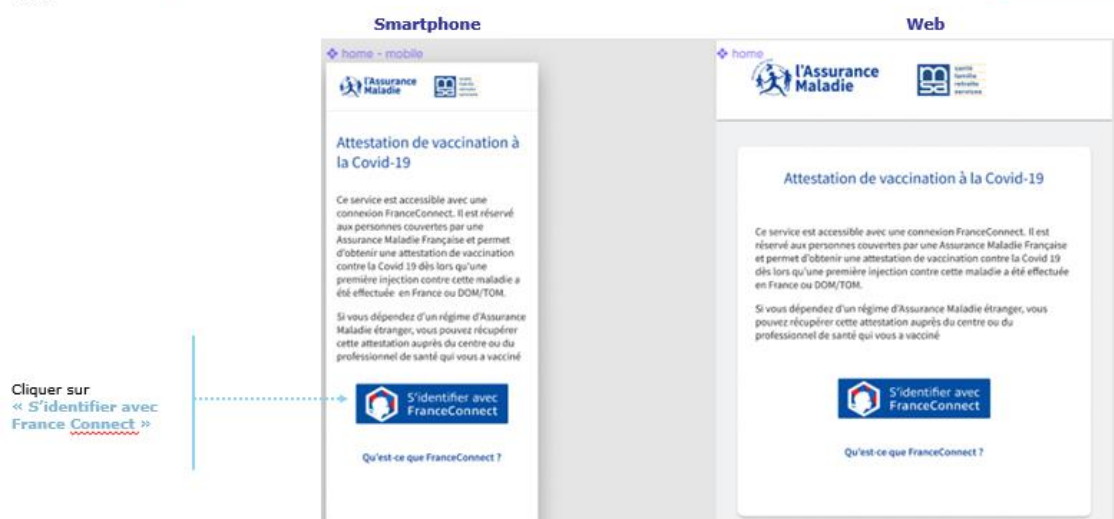
Attestation de vaccination COVID certifiée Démarches pour se connecter au téléservice

L'accès à ce téléservice disponible sur PC et smartphone s'effectue via l'URL :
attestation-vaccin.ameli.fr

Il leur permet de télécharger et d'imprimer leur attestation de vaccination certifiée.

L'identification s'effectue via FranceConnect.

 **ETAPE (1)** : Aller sur la page **attestation-vaccin.ameli.fr** et cliquer sur l'identification FranceConnect



 **ETAPE (2)** : S'identifier via FranceConnect





ETAPE (3) : Téléchargement de l'attestation disponible sur la page de résultat

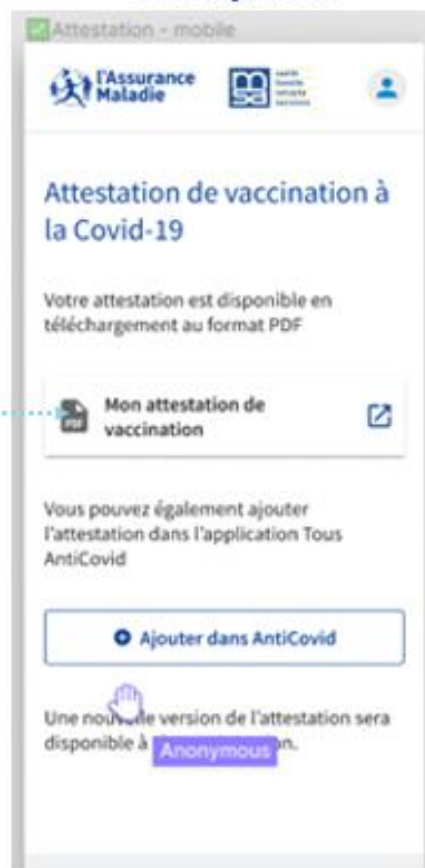
Web



Cliquer pour lancer le téléchargement de l'attestation

Smartphone

Appuyer pour télécharger



Exemple d'attestation certifiée


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Adresser
Appliquer
Pratiquer*



Attestation de vaccination Covid-19

Cette attestation administrative est compatible avec "Tous anti-Covid", elle est susceptible d'évoluer dans son contenu pour s'ajuster aux normes Européennes.

Nom DUPONT	Vaccin : PfizerBioNTech - COMIRNATY
Prénom PAUL	Rang de la dernière injection effectuée : 2
Date de naissance 01/05/1951	Date de dernière injection effectuée : 30/04/2021
	État de Vaccination : Terminé


2D-DCC


Flashez pour ajouter
dans TousAntiCovid

Ce document est personnel et non transférable.
Il est délivré en application du décret n° 2020-1430 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19.
Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition sur une partie du traitement. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, rendez-vous sur le site d'information <https://www.ansci.fr/information-et-vaccin-covid>.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et suivants du Code Pénal).
En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière aux termes des articles L. 162-1-14 du code de la Sécurité Sociale.

